

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 4 décembre 2023 à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Aline FAVRAT

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

Absents : P. GERBAZ (arrivée 20h50)

Date de convocation du conseil municipal : 28/11/2023

Délibération N° 2023-12-04 : Approbation du principe de l'exploitation d'un accueil de loisir sans hébergement extrascolaire dans le cadre d'une concession de service public

Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de l'accueil de loisir sans hébergement extrascolaire sur l'ensemble du territoire de la commune de Lucinges et transmis aux membres de l'assemblée le 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Lucinges souhaite créer un accueil de loisir sans hébergement extrascolaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Confirme** le principe de l'exploitation de l'accueil de loisir sans hébergement extrascolaire dans le cadre d'une concession de service public.
- **Approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Ainsi fait et délibéré en séance

La Secrétaire de Séance,
Aline FAVRAT





Le Maire,
Jean-Luc SOULAT



